



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1739-22

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 17 mai 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1739-22 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin d'ajouter une disposition et de réviser les dispositions relatives à l'utilisation de certains appareils et à l'ordre du jour d'une séance ordinaire.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 18 mai 2022.

Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1739-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1235-07 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE  
DES AFFAIRES DU CONSEIL AFIN  
D'AJOUTER UNE DISPOSITION ET DE  
RÉVISER LES DISPOSITIONS RELATIVES À  
L'UTILISATION DE CERTAINS APPAREILS  
ET À L'ORDRE DU JOUR D'UNE SÉANCE  
ORDINAIRE

PROPOSÉ PAR :           MONSIEUR DAVID LEMELIN  
APPUYÉ DE :            MADAME CHANTALE BOUDRIAS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	19 AVRIL 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 AVRIL 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 MAI 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	18 MAI 2022

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« ARTICLE 3.0.1 : LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Ce règlement ajoute aux règles déjà édictées par la *Loi sur les cités et villes*, à la section IX intitulé « des séances du conseil ».

Les normes de cette section de la Loi ne sont pas entièrement reprises dans le présent règlement, mais en font partie intégrante. »

**ARTICLE 2** L'article 17 du règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 17 : UTILISATION DE CERTAINS APPAREILS

Toute personne peut, lors d'une séance du Conseil, capter des images ou des sons au moyen d'un appareil technologique. L'utilisation d'appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision, d'enregistreur mécanique ou électronique de la voix et d'autres appareils du même genre doit être faite silencieusement et de façon à ne pas déranger la tenue de la séance. »

**ARTICLE 3** L'article 18 du règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 18 : ORDRE DU JOUR D'UNE SÉANCE ORDINAIRE

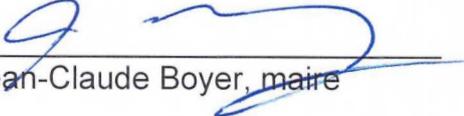
L'ordre du jour d'une séance ordinaire du Conseil est élaboré en tenant notamment compte des sujets suivants :

Adoption de l'ordre du jour;  
Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;  
Approbation des procès-verbaux;  
Entérinement – Registre des chèques;  
Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements;  
Adoption de projets de règlements;  
Adoption de règlements;  
Contrats et ententes;  
Soumissions;  
Mandats;

Dossiers juridiques;  
Ressources humaines;  
Gestion interne;  
Gestion externe;  
Demande de la Ville;  
Recommandation de la Ville;  
Dépôt de documents;  
Demande de dérogation mineure;  
Demande de plans d'implantation et d'intégration  
architecturale (PIIA);  
Demande d'usage conditionnel;  
Demande de projets particuliers de construction, de  
modification ou d'occupation d'un immeuble  
(PPCMOI);  
Période de questions;  
Levée de la séance. »

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 17 mai 2022.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière